2026-09-07-197

Broglie
27270
Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

□□□□□□

Arrêté de stationnement
AUTORISATION INSTALLATION D'UN VEHICULE ET D'UN BARNUM SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de BROGLIE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'état des lieux,
VU les articles L 122-27 et L 131-2 du Code des Communes,
VU les articles 4, 5 et 471 du Code Pénal,
VU les règlements généraux concernant les voies,

VU la demande faite par Madame Aurélie NOYEAU, Assistante administrative Bulle d'Air de l'Eure, en date du 12 juin 2026 afin de stationner un véhicule et un barnum sur le marché hebdomadaire de la commune.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement et de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité du public et des usagers durant la journée de de sensibilisation et éviter toutes espèces d'incidents.

ARRÊTE

Article 1er. Le **vendredi 18 septembre 2026 de 8 h à 18 h**, le service Bulle d'Air rattaché au CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du projet « L'Escapade des aidants », est autorisé à empiéter sur le domaine public afin de stationner un véhicule et installer un barnum au n°2, Rue Saint-Martin.

Article 2. Le stationnement sera interdit Rue Saint-Martin sur les deux places de parking situées les plus proches du parvis de l'Église. La place de stationnement à destination des personnes en situation de handicap située juste après, devra rester accessible au stationnement.

Article 3 En raison de la taille du véhicule et du barnum, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Saint-Martin.

Article 4. La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de la commune et entretenue par le permissionnaire. Des panneaux et des barrières seront mises à disposition.

Article 5. Le permissionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

Article 6. La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le permissionnaire en charge de l'évènement. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 7. Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8. Ampliation du présent arrêté sera notifiée
- Au permissionnaire,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BROGLIE,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de BROGLIE,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Place des Trois-Maréchaux • 27270 BROGLIE • Tél : 02 32 44 60 58 • Fax : 02 32 44 22 25 • mairie-broglie@wanadoo.fr

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86073

2026-09-07-197

Fait à BROGLIE, le 9 septembre 2026
P/o Le Maire,
Patrice PAGNIÉ

Rendu Exécutoire après Dépôt
en Préfecture
le
et Publication ou Notification
du - 9 SEP. 2026
le Maire

Mise en ligne le : 04/11/2026 17:00 (Europe/Paris)
Collectivité : Broglie
https://www.broglie27.fr/documents_administratifs/86073